

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 18/10/2012**

L'an deux mille douze,
Le Dix-huit Octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2012,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de
Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	02

Nombre de conseillers absents :

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, M. CABART Jean-Claude
Mme AUBRY Christine, MM. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe,
Mme FONTANIVE Marzéna, M. PETRICIG Jean-Michel, M. PIERRARD Didier, Mme SAINT
PIERRE Valérie, M. DOUBLET Francis, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques-Vianney

Absents :

Absents excusés : M. GIRARD Pascal et M. EL KHIDER Mustapha.

Pouvoirs : M. LALLOUETTE Joël à M. PETRICIG Jeannot, Mme WINISDOERFFER Inès
à Mme GUERIN Denise, Mme BLOT Laura à Mme AUBRY Christine.

Secrétaire : M. ANGO Jacques-Vianney

Affiché le : 23/10/2012.

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013
N° 12/80**

Vu la délibération n°12/33 en date du 29 mars 2012 fixant la participation des communes
avoisinentes pour un enfant scolarisé dans :

⇒ une classe maternelle de la commune à 527.00 €

⇒ une classe primaire de la commune à 101.00 €

pour l'année 2011/2012,

Considérant que le coût financier moyen en 2011 s'élève à :

1 285.28 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,

545.87 € pour un enfant scolarisé en classe primaire,

Considérant l'intérêt pour les effectifs scolaires de la commune de recevoir des enfants de
l'extérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2012/2013 demandée aux communes de résidence pour chaque enfant fréquentant

- ⇒ une classe maternelle de la commune sera de 527. €
- ⇒ une classe primaire de la commune sera de 101. €

DIT que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2012/2013 et imputées à l'article 7474 et 7475 du budget de l'exercice en cours.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN